



Enseignement obligatoire /
DGEO
Service de la direction générale
Chemin de l'Echo 5A
1213 Onex

À tous les parents d'élèves de l'école
primaire et du cycle d'orientation

Onex, le 28 mai 2025

N/réf. : *ES/ABr*

Communication aux parents

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Depuis 2024, l'État de Genève a instauré une phase de veille des fortes chaleurs qui débute le 15 mai et s'étend jusqu'au 15 septembre. Elle est coordonnée par le Service du médecin cantonal (SMC). Les mesures qui sont prises pour protéger les élèves pendant les périodes de fortes chaleurs sont définies par une directive (sur internet : Directive sur la gestion en cas de fortes chaleurs DIP). En fonction du nombre de jours consécutifs de fortes chaleurs, différentes mesures s'appliquent.

Les enfants jusqu'à 6 ans (1P-2P) peuvent être dispensés de l'obligation d'aller à l'école (degré *alerte canicule* ou *crise canicule*). Dans ce cas, les parents concernés seront alertés par SMS dans un délai de 12h à 48h avant la levée de l'obligation, via le numéro de téléphone portable transmis à l'école en début d'année scolaire.

Pour les élèves de la 3P à la 11^e du cycle d'orientation, les mesures seront prises en fonction de la situation dans chaque établissement, selon la température dans les bâtiments. La direction d'établissement évalue cette situation et décide en dernier recours de la levée de l'obligation d'aller à l'école ou de la libération des élèves. Dans ce cas, la direction le communique dans un délai de 12h à 48h avant aux parents par une circulaire papier dans le cartable de l'élève et/ou par courrier électronique.

Un accueil minimum sera garanti dans les établissements scolaires pour tous les élèves. Les parents pourront dans tous les cas autoriser ou non la libération de leur enfant, en informant la direction de leur établissement selon les modalités prescrites. Les parents d'élèves du primaire inscrits à une organisation parascolaire devront informer eux-mêmes cette structure en cas d'absence de leur enfant.

Pour garantir une bonne communication, le secrétariat de l'établissement de votre enfant doit disposer d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone portable à jour. Si ces informations sont manquantes ou ont changé, nous vous remercions de les transmettre au plus vite au secrétariat.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, chers parents, l'expression de mes salutations distinguées.



Eric Stachelscheid
Directeur général